



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

26/04/2023

DÉCISION DE LA CHAMBRE D'APPEL – SECTION FINANCIÈRE

SASP ASVEL BASKET CONTRE LIGUE NATIONALE DE BASKET

Par une décision du 28 mars 2023 et conformément à l'article 56 des règlements de la Ligue Nationale de Basket, le Conseil Supérieur de Gestion a prononcé à l'encontre de la SASP ASVEL BASKET :

- Un retrait de deux (2) victoires au classement du Championnat de France BETCLIC ELITE pour la saison 2022/2023 ;
- Une amende d'un montant de 100 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article 924 des Règlements Généraux de la FFBB, le club a régulièrement interjeté appel de la décision devant la Chambre d'Appel – section financière, et la LNB a formé un appel incident.

Réunie le 18 avril 2023 au siège de la FFBB, la Chambre d'Appel – section financière a décidé, après audition des parties, de :

- Réformer partiellement la décision du Conseil Supérieur de Gestion du 28 mars 2023 ;
- De prononcer à l'encontre de la SASP ASVEL BASKET :
 - o Un retrait d'une (1) victoire au classement du Championnat de France BETCLIC ELITE pour la saison 2022/2023 ;
 - o Une amende d'un montant de 100 000 €.

Le club a la possibilité de contester cette décision auprès du Tribunal Administratif. Préalablement à cette saisine, un recours est obligatoire auprès du Comité National Olympique et Sportif Français, dans un délai de quinze (15) jours conformément à l'article R. 141-15 du Code du sport.

Ce relevé de décision est rendu public conformément à l'article L.132-2 alinéa 4 du Code du Sport.

Service de Presse FFBB

117 rue du Château des Rentiers - BP 403 - 75626 Paris Cedex 13 (FRANCE)
communication@ffbb.com - Fax : +33 (0)1.53.94.26.85 - www.ffbb.com
facebook.com/ffbasketball - twitter.com/ffbasketball - youtube.com/francebasketball